



Bulletin 008

15 OCTOBRE
2022

FAIRE TRIOMPHER LE DROIT DE CHACUN, A UNE VIE Saine ET EQUILIBREE

Les Informations du mois

Bonjour à toutes et à tous,

Avec cette rentrée agitée, reviennent aussi les « menaces » sur notre consommation, avec ces mesures annoncées de coupures en cas de surconsommation. Toutefois il est nécessaire d'en préciser les contours et les limites.

Comme vous le savez certainement, du moins pour certain(e)s d'entre vous, ENEDIS n'est pas censé disposer sans votre autorisation de vos données personnelles de consommation. En effet le pack de conformité signé entre EDF et la CNIL en 2014, imposait à EDF et à ses prestataires de faire signer au client une autorisation pour pouvoir disposer de leurs données personnelles

MENTION TYPE D'INFORMATION ET DE RECUEIL DE CONSENTEMENT DES PERSONNES CONCERNÉES

Les informations recueillies via le présent appareil par _____ (Veuillez indiquer l'identifiant du responsable de traitement) font l'objet d'un traitement informatique destiné à _____ (Veuillez préciser la finalité).

(Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) vous pouvez obtenir communication et, cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant, en vous adressant au service _____ (Veuillez citer le nom et les coordonnées du service concerné).

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Si vous acceptez que vos données soient transmises à _____ (Précisez les catégories de destinataires) pour _____ (Veuillez préciser la finalité : par exemple, « recevoir des propositions commerciales par voie électronique »), merci de cocher la case ci-contre :

☐ (Cette case ne doit pas être pré-cochée)

contrairement à l'engagement contractuel qui a été signé.

Ce qui fait que légalement ENEDIS/EDF, avec le renforcement à l'échelle européenne de la protection des données personnelles, ne peuvent avoir accès au détail de vos consommations sans votre autorisation préalable. Dès 2014 la CRE l'avait pourtant prévu, dans son rapport de l'époque, où il était même prévu de récupérer jusqu'aux données concernant les recharges de véhicules électriques afin de mieux les taxer (voir ci-dessous). Mais la législation RGPD (Protection des données personnelles) mise en place depuis à l'échelle européenne les en empêche.

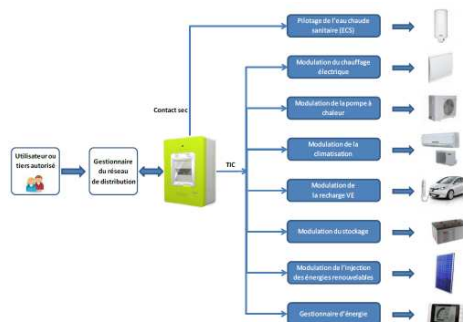


Figure 5 – Exemple de pilotage des usages ou d'échanges d'informations via le compteur évolué Linky (Source : CRE)

Or durant les 8 années écoulées, que ce soit EDF, ENEDIS ou les Sté de pose, personne n'a jamais présenté ce formulaire à un abonné,

C'est la raison pour laquelle seuls les possesseurs de Linky (les autres ne sont pas concernés), reçoivent actuellement un courrier d'EDF, leur demandant, via un questionnaire en ligne, l'autorisation de prélever leurs données

personnelles. Bien sûr, il faut refuser cette incursion et vous en avez légalement le droit. Vous trouverez une copie PDF de ce courrier adressé par mail, également en pièce jointe. Et si la menace brandie aujourd'hui ne concerne que votre cumulus, c'est parce que légalement, sans accès à vos données internes de consommations considérées comme des usages personnels et donc des usages privés, ils ne peuvent rien faire de plus.

Pourquoi le cumulus me direz-vous. Et bien c'est tout simplement parce qu'au travers des contrats jour/nuit, ils ont la possibilité de désarmer l'enclenchement du cumulus. Pour les autres types de contrats, la possibilité d'agir légalement sans accès aux données est réduite à néant.

Pour finir avec les news de ce mois, nous devrions pouvoir annoncer très bientôt l'ouverture de notre site web, qui est en phase de finalisation. Nous ne manquerons pas bien sûr de vous tenir informé.